

Le PRÉSIDENT: La parole est maintenant à M. Charlton.

*M. Charlton:*

D. Monsieur Chester, je crois comprendre que plusieurs de vos évaluateurs ne travaillent qu'à temps partiel, n'est-ce pas vrai?—R. De quelle région du pays parlez-vous?

D. Nulle région en particulier; tous vos évaluateurs ne sont pas employés à temps complet?—R. Voulez-vous parler de l'Ontario?

D. Plusieurs de vos évaluateurs ne sont employés qu'à temps partiel?—R. Un certain nombre, oui.

D. Plusieurs de vos évaluateurs sont inclus au nombre de vos 123 employés réguliers?—R. Les évaluateurs dont l'emploi est permanent, le sont, mais non pas les évaluateurs à temps partiel.

D. Voici où je veux en venir. Vous avez dit que vous comptiez 123 employés, à l'heure actuelle?—R. Oui.

D. Combien comptez-vous d'évaluateurs qui jouissent d'un emploi à temps complet? C'est-à-dire combien d'évaluateurs employez-vous à temps complet? R. Dix-neuf évaluateurs jouissent d'emplois à temps complet, deux, d'emplois saisonniers: leur travail va du début à la fin de la saison; nous avons aussi trente-six employés à temps partiel, ce qui fait un total de 57.

D. Si je comprends bien vos dix-neuf évaluateurs à temps complet ne seraient que des inspecteurs itinérants qui accompagnent les évaluateurs à temps partiel dans l'accomplissement de leur fonction?—R. Tout dépend des provinces et du volume d'affaires que nous faisons dans chacune. Dans une province où nous avons un volume d'affaires suffisamment important nous établissons des districts et ces évaluateurs à temps complet deviennent évaluateurs de district. Ils surveillent la région où travaillent les employés à temps partiel (quelques-uns d'entre eux); les employés à temps complet ont la responsabilité de cette partie de la province.

D. En d'autres termes, l'évaluateur à temps complet doit vérifier chaque évaluation faite par un employé à temps partiel?—R. Non, ce serait impossible. Il l'accompagne plutôt pendant sept ou huit évaluations et ensuite le laisse à lui-même pour un moment puis revient avec lui pour lui donner de plus amples indications.

*M. Johnston (Bow-River):*

D. Ces indications ne font pas partie d'un cours?—R. Non, pas d'un cours, mais nous avons un cours de perfectionnement pour nos employés à temps complet. Nous assurons la surveillance complète du travail accompli par nos employés à temps partiel.

D. Je croyais que vous réunissiez tous les évaluateurs d'une localité donnée?—R. C'est vrai.

D. Pas seulement les chefs?—R. Nous convoquons les employés réguliers de la Commission et souvent aussi un employé à temps partiel pour lui donner des indications particulières.

D. Vous n'avez aucun cours organisé du genre de ceux que vous recommandait M. Fairey?—R. Les bureaux régionaux ont un cours exprès, organisé d'après un programme imprimé qu'ils ont eux-mêmes établi.

D. En auriez-vous un par hasard?—R. Si vous appelez programme les instructions de l'ordre du jour; ce programme est rédigé au bureau régional, chacun rédige le sien à l'intérieur d'une province. Chaque bureau connaît les conditions qui existent dans la province, il assume la responsabilité des prêts qui y sont faits et du travail des évaluateurs.

Le PRÉSIDENT: La parole est à coup sûr cette fois à M. Charlton.